

Charte Inter GEM Ile-de-France

Entre les parties suivantes :

L'Association Groupe d'Entraide Mutuelle La Boussole, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 9/12/2011, ayant son siège social 8 rue Maria Helena Vieira da Silva 75014 Paris, SIRET n°539 716 472 0001, représentée par Madame Patricia BRIAL, présidente,

L'Association Groupe d'Entraide Mutuelle Loisirs et Progrès, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 27/06/ 2001, ayant son siège social 76, rue des Saints Pères 75007 Paris, SIRET n° 439 446 733 000 24, représentée par Monsieur François-Matthieu BESSI, président,

L'Association Groupe d'Entraide Mutuelle LOGIS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 21/05/2012, ayant son siège social 171 rue Vercingétorix, 75014 Paris, SIRET n° 753 408 970 00014, représentée par Monsieur Jean DEGRAEVE, président,

L'Association Groupe d'Entraide Mutuelle La Brie, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 15/03/2017, ayant son siège social 39/41 rue du Laiton 77176 Savigny-le-Temple, SIRET n° 830 236 949 000 12, représentée par Madame Danielle FAGOT, présidente,

L'Association Groupe d'Entraide Mutuelle Gem Versailles Yvelines, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 14/06/2010, ayant son siège social Maison des Associations 2bis place de Touraine 78000 Versailles, SIRET n° 524 113 917 00016 , représentée par Madame Françoise LE POLLES, présidente,

L'Association Groupe d'Entraide Mutuelle Le Cap, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 17/04/2013, ayant son siège social 20 rue Vieille Forge 92170 Vanves, SIRET n°798 264 792 00010, représentée par Madame Véronique LEREBOURS, présidente,

L'Association Groupe d'Entraide Mutuelle L'Astrolabe, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 30/11/2011, ayant son siège social Maison de la vie associative, 19 rue de la Boulangerie, 93200 Saint-Denis, SIRET n°539 905 927 00015, représentée par Monsieur Didier BRU, président,

L'Association Groupe d'Entraide Mutuelle Colibris de Rungis, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 18/12/2015, ayant son siège social 2 place Marcel Thirouin 94150 Rungis, SIRET 828 897 454 000017 , représentée par Madame Françoise FRASER, présidente,

es FH PS JD TG M 3 FF TD

L'Association Groupe d'Entraide Mutuelle Chez Godot, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 16/10/2014, ayant son siège social 62 rue Pierre Brossolette 95200 Sarcelles, SIRET n° 897 765 995 00012, représentée par Monsieur Marc GAUTRE, président.

Et l'Association de Familles de Traumatisés crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France / Paris, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 17 février 1987, ayant son siège social 8 rue Maria Helena Vieira da Silva 75014 Paris, SIRET n°400 490 405 000 26, représentée par M^{Thierry} DEROUES, président.

Pour les besoins du présent accord, les Associations de Groupes d'Entraide Mutuelle seront désignées ci-après par « les Associations GEM » et l'Association de Familles de Traumatisés crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France / Paris par « l'AFTC IdF / Paris » ou « l'AFTC ».

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Les Associations GEM se sont engagées à tout mettre en œuvre pour faire vivre et pérenniser les GEM qui reposent, comme le rappelle la CNSA, sur « la pair-aidance », c'est-à-dire le soutien par les pairs qui rencontrent des difficultés similaires ». Leur fonction première est de rompre l'isolement et de favoriser le lien social et la citoyenneté des personnes qui les fréquentent.

L'AFTC Ile-de-France / Paris doit veiller au respect de l'éthique des GEM, dont elle a favorisé la création et qu'elle parraine, en conformité avec le Cahier des charges.

Article 1 – Objet de la charte

La charte a pour objet de consolider l'Inter GEM que l'AFTC IdF / Paris a mis en place à partir de 2013 entre les GEM pour personnes victimes de lésions cérébrales acquises existants en Ile-de-France.

L'Inter GEM est conforme au Cahier des Charges du 18 mars 2016 qui précise : « la recherche de liens avec des GEM proches géographiquement est souhaitable : un partenariat inter-GEM peut se mettre en place dans un esprit d'échanges et de collaboration entre les membres des différents GEM ».

Pour assurer la pérennisation et le développement de l'Inter GEM, il convient de rappeler ses objectifs et de fixer le cadre de la coopération entre les différents GEM en précisant le rôle du parrain.

Article 2 – Objectifs et missions de l'Inter GEM

L'Inter GEM maintient et renforce les liens entre les GEM franciliens dédiés aux personnes traumatisées crâniennes et cérébro-lésées.

[Handwritten signatures and initials: FUB, M, JD, TR, AF, FF, TD]

En favorisant les échanges, les actions collectives et le partage, il permet

- aux adhérents des différents GEM de bénéficier de la diversité des pratiques engendrées par un environnement et un contexte différents et d'élargir leur réseau de relations, d'informations, d'activités,
- aux animateurs et aux encadrants bénévoles de confronter expériences, difficultés et réussites et d'enrichir, faciliter et diversifier leur pratique,
- aux administrateurs de s'entraider et se conseiller sur la gestion, les modalités de partenariat, les contacts.

L'Inter GEM ancre les GEM dans un réseau qui met en valeur leurs activités respectives dans le respect de leur spécificité. Il peut définir des objectifs communs, coordonner des actions, mutualiser des informations (démarches administratives, adresses de professionnels, séjours de vacances...) et contribuer à une plus grande sensibilisation de la population aux problématiques des personnes adhérentes des GEM.

L'esprit d'entraide et d'ouverture et la volonté de partenariat qui caractérisent l'Inter GEM inscrivent sa mission dans la lutte contre la solitude, le développement du lien social et l'intégration dans la cité et l'environnement qui constituent le fondement même des GEM.

L'AFTC Ile-de-France / Paris est le garant du respect de ces missions et souhaite apporter son soutien à l'Inter GEM.

Article 3 – Actions de l'Inter GEM

L'Inter GEM initie toute action susceptible de créer du lien, de favoriser les échanges et de contribuer au bien-être des adhérents des GEM.

Action constitutive : le journal *Mots-en-Tête*

Créé par l'AFTC IdF / Paris en décembre 2001, *Mots en Tête* est devenu le journal de l'Inter GEM. Publié une fois par trimestre et diffusé aux GEM et à l'ensemble du réseau Traumatisme crânien d'Ile-de-France, il est l'espace d'expression, d'échanges et d'informations des adhérents des GEM franciliens pour personnes traumatisées crâniennes et cérébro-lésées qui peuvent s'y exprimer sur le thème de leur choix.

Le Comité de Rédaction, composé d'adhérents et d'animateurs des GEM ainsi que d'un représentant de l'AFTC, prend les décisions relatives au journal. Le (la) responsable de l'animation et de la coordination Inter GEM est chargé(e) d'organiser et d'animer les réunions du Comité de rédaction, de réceptionner les articles, d'en effectuer la mise en page et la relecture. Le (la) président(e) de l'AFTC est directeur/directrice de la publication.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page: *EVB PS JD 116 7E B A FF TD*

Autres actions : tout projet défini et approuvé par la majorité des GEM

Exemples :

- Journée annuelle Inter GEM festive rassemblant les adhérents de tous les GEM, les administrateurs, les animateurs, les familles et les bénévoles
- Sorties et activités de loisirs regroupant tous les GEM ou une partie d'entre eux (bowling, restaurant, sport, atelier, visite, excursion ...)
- Groupe d'analyse des pratiques professionnelles, animé par un (une) professionnel(le), réunissant périodiquement animateurs et coordinateurs des GEM
- Proposition de formations
- Action de sensibilisation aux problématiques liées aux lésions cérébrales acquises
- Action de promotion des GEM

Article 4 - Fonctionnement

Un (une) responsable de l'animation et de la coordination assure le fonctionnement de l'Inter GEM. Il/elle organise et anime les réunions. Il/elle rédige le compte-rendu. Il/elle coordonne les différentes activités communes. Il/elle présente le bilan des projets réalisés lors de réunions Inter GEM.

Administrateurs et animateurs se réunissent au minimum une fois par an en présence d'un représentant de l'AFTC et d'adhérents volontaires pour faire le bilan des actions de l'année écoulée et définir de nouveaux projets et perspectives.

Article 5 - Financement

Les GEM membres de l'Inter GEM partagent les frais induits par son fonctionnement, selon les modalités suivantes.

Sont payés à part égale par les GEM (refacturation par l'AFTC une fois par an) :

- Salaires, charges salariales et frais professionnels éventuels (déplacements etc...) du (de la) responsable de l'animation et de la coordination
- Impression et diffusion de *Mots en tête* dans le réseau TC via l'AFTC

Sont payés en fonction du nombre de GEM participants (refacturation éventuelle par l'AFTC à chaque action ou refacturation entre GEM) les frais liés à :

- Journée annuelle (location salle, restauration, conférencier...)
- Groupes d'analyse des pratiques professionnelles et autres actions collectives (repas, sorties...)

Article 6 - Obligations des Associations GEM et de l'AFTC

Les Associations GEM s'engagent à :

- œuvrer ensemble dans un esprit de coopération, de partenariat et de solidarité

Handwritten signatures and initials:
FR, PD, JD, TB, ME, [Signature], [Signature], FR, TD

- faire état de leur appartenance à l'Inter GEM dans leur communication et auprès des tutelles
- garantir la pérennité de *Mots en tête* ou de tout autre outil de liaison Inter GEM
- assurer la présence d'un animateur ou d'un bénévole de son GEM en cas de participation à des activités collectives
- remplir leurs obligations financières et contribuer au financement de l'activité à laquelle ils ont déclaré participer

L'AFTC Ile-de-France / Paris s'engage à :

- promouvoir l'existence et l'action de l'Inter GEM auprès du public, des professionnels, des tutelles et de l'UNAFTC
- faciliter tout rapprochement de l'Inter GEM avec des partenaires extérieurs au réseau TC
- employer et salarier à temps partiel un (une) responsable de l'animation et de la coordination pour le (la) mettre à disposition de l'Inter GEM, à charge pour celui-ci de rembourser rémunérations, charges salariales et frais professionnels. La durée du travail hebdomadaire, actuellement de 2h30, est susceptible d'évoluer en fonction des besoins de l'Inter GEM
- accueillir le (ou la) salarié(e) dans ses bureaux et lui assurer de bonnes conditions de travail
- assurer la responsabilité de la publication de *Mots en tête*, de sa mise sous pli et de l'envoi
- effectuer gracieusement les refacturations et les petits travaux de secrétariat nécessaires au bon fonctionnement de l'Inter GEM

Article 7 - Médiation

La participation d'un GEM à l'Inter GEM suppose son plein respect de l'ensemble des articles de la Charte.

Toute difficulté susceptible d'intervenir entre les Associations GEM et/ou avec l'AFTC IdF / Paris fera l'objet d'une résolution à l'amiable entre toutes les parties.

Si la mésentente devait persister, un médiateur indépendant sera désigné en accord avec les parties.

Article 8 - Durée

La charte prend effet au 1^{er} ^{avril} 2018. Elle est établie pour une durée de trois ans, reconductible tacitement.

Article 9 – Intégration de nouveaux GEM à l'Inter GEM

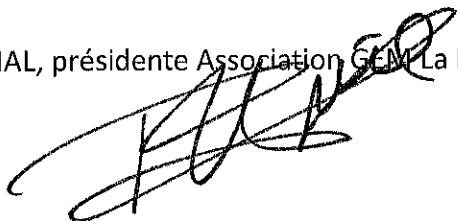
Tout nouveau GEM parrainé par l'AFTC IdF / Paris a vocation à intégrer l'Inter GEM en souscrivant à la présente charte par un avenant cosigné avec le (la) président(e) de l'AFTC représentant également l'Inter GEM.

L'intégration à l'Inter GEM d'un nouveau GEM parrainé par une autre association devra recueillir l'assentiment de la majorité des GEM qui le composent et faire l'objet d'un avenant à la présente charte.

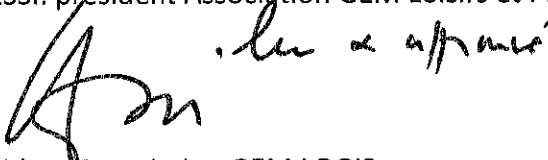
Fait à Paris, le 1^{er} Avril 2018, en dix exemplaires originaux, dont un pour chaque partie

(Faire précéder la signature de la mention Lu et approuvé)

Patricia BRIAL, présidente Association GEM La Boussole

Lu et approuvé


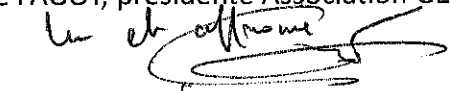
François-Matthieu BESSI, président Association GEM Loisirs et Progrès

Lu et approuvé


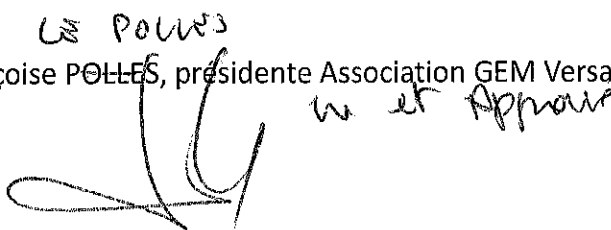
Jean DEGRAEVE, président Association GEM LOGIS

Lu et approuvé
Jean Degraeve

Danielle FAGOT, présidente Association GEM La Brie

Lu et approuvé


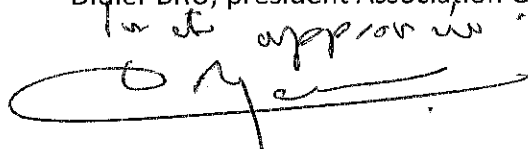
Françoise PÔLLES, présidente Association GEM Versailles Yvelines

Lu et approuvé


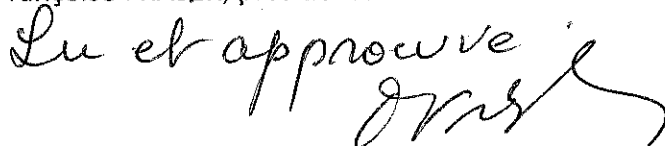
Véronique LEREBOURS, présidente Association GEM Le Çap

Lu et approuvé

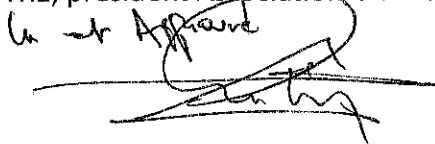

Didier BRU, président Association GEM L'Astrolabe

Lu et approuvé


Françoise FRASER, présidente Association GEM Colibris de Rungis

Lu et approuvé


Marc GAUTRE, président Association GEM Chez Godot

Lu et approuvé


Thierry DEROCLES, président AFTC Ile-de-France / Paris

Lu et approuvé
